

KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

3 décembre 2021

Coronavirus (COVID-19)

Les mesures fédérales en adéquation avec celles du canton du Valais

Dans le but de ralentir la progression de la pandémie de COVID-19, la Confédération a pris des mesures qui s'appliqueront dans tous les cantons dès le lundi 6 décembre. Elle étend l'obligation du certificat COVID à toutes les manifestations accessibles au public et activités culturelles et sportives d'amateurs qui se déroulent à l'intérieur, ainsi qu'aux manifestations extérieures de plus de 300 personnes. Contrairement au canton du Valais qui l'impose, la Confédération se contente de recommander le certificat COVID pour les rencontres privées de plus de dix personnes. Par ailleurs, comme en Valais, le port du masque est rendu obligatoire dans les espaces clos accessibles au public et sur le lieu de travail dans les espaces fermés et partagés. A l'instar du canton, la Confédération recommande le télétravail. L'Etat du Valais salue la levée des quarantaines obligatoires pour l'entrée en Suisse.

Afin de soutenir les cantons dans la mise en place de mesures de lutte contre le COVID-19, la Confédération a adopté plusieurs mesures. Celles-ci ont l'avantage d'harmoniser les décisions au niveau suisse. Les mesures prises par le canton continuent de s'appliquer, en complément des décisions fédérales.

Extension de l'obligation du certificat COVID

Sur décision fédérale, toute personne de plus de 16 ans devra désormais présenter un certificat COVID pour participer à une manifestation accessible au public ou une activité culturelle ou sportive qui se déroule à l'intérieur, quel que soit le nombre de participants. L'exception possible jusqu'à maintenant pour les groupes fixes jusqu'à 30 personnes tombe. Le pass sanitaire reste obligatoire en Valais pour les rencontres privées à l'intérieur de plus de dix personnes. La Confédération, pour sa part, ne fait que le recommander. Elle impose, de plus, le certificat sanitaire dans les manifestations qui se tiennent en plein air dès qu'elles dépassent 300 personnes, contre 1000 actuellement.

La dérogation prévue pour les manifestations religieuses ou les activités politiques comprenant un maximum de 50 personnes est maintenue. Le pass sanitaire ne sera pas exigé dans ces cas-là.

Extension du port du masque obligatoire

Comme en Valais, le port du masque dans les espaces intérieurs des lieux accessibles au public (restaurants, musées, cinémas, théâtres, etc.) et lors d'activités sportives et culturelles d'amateurs en intérieur sera obligatoire dès 12 ans dans toute la Suisse, même si l'entrée dans ces lieux se fait sur présentation du certificat COVID. En lieu et place du port du masque, les clients des restaurants auront l'obligation de consommer assis. Par ailleurs, il faudra collecter les coordonnées des personnes participant à des activités culturelles ou sportives telles que répétitions de chorales ou entraînements en salle, si le masque n'est pas porté.

Tous les établissements publics et tous les événements se déroulant à l'intérieur ou en plein air auront désormais la possibilité de restreindre l'accès aux seules personnes vaccinées et guéries, et pourront ainsi renoncer à l'obligation de porter un masque.

Ecoles

La Confédération renonce à imposer les dépistages répétés à tous les niveaux scolaires, de l'école obligatoire au secondaire II. Le Valais teste actuellement les élèves du secondaire I, ainsi que les élèves et enseignants non vaccinés du secondaire II et du tertiaire (HES).

Lieux de travail

Comme le canton du Valais, la Confédération recommande le travail à domicile. De plus, le masque doit être porté dans les espaces intérieurs, y compris les véhicules, où se tiennent plus d'une personne.

Réduction de validité des tests

La Confédération réduit la durée de validité des tests antigéniques de 48 à 24 heures et maintient celle des tests PCR à 72 heures.

Mesures cantonales

Les mesures cantonales suivantes restent en vigueur en Valais, à savoir : l'obligation du port du masque sur les marchés à l'extérieur, ainsi que l'obligation du certificat COVID pour les rencontres privées de plus de dix personnes et pour les visites dans les établissements sanitaires et sociaux.

Par ailleurs, comme demandé par le canton du Valais, la Confédération a décidé de lever la quarantaine obligatoire pour les personnes entrant en Suisse.

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 027 606 50 95

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00